



Le Parquet Spécial

ROLE D'AUDIENCE CORRECTIONNELLE
PREMIERE SECTION CORRECTIONNELLE FD/CD
AUDIENCE DU 23 JANVIER 2026
A 9 HEURES, SALLE Hélène AHOLOU KEKE
(ROLE APRES AUDIENCE)

COMPOSITION

Président : Parfait ADOUN
Assesseur 1 : Moïse GBEDJI
Assesseur 2 : Prosper HIYANOU
Procureur : Sovidé GAHOU
Greffier : Sinimbou Malick OLOU

NOMBRE DE DOSSIERS : 49

En délibéré : 10
Anciens : 36
Nouveaux : 03

<u>N° D'ord.</u>	<u>N° Dossier</u>	<u>Parties à l'instance</u>			<u>Infractions</u>	<u>Décisions</u>
		<u>Prévenus</u>	<u>Situation Carcérale</u>	<u>Victimes / PC</u>		
DOSSIERS EN DELIBERE						
1.	CSAF/2025/RP/ 0043	DEGUENON Guy	MD du	Les Htiers de feu TIOMON BOCO Odilon	STELLIONAT ET FAUSSE ATTESTATION	<p><u>LA COUR/PCM</u></p> <p>Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle de flagrant délit (FD) et en premier ressort ;</p> <p>Reçoit le ministère public en son action ;</p> <p>Constate que, conformément aux éléments du dossier, la convention de Bernard Boco TIOMON n'a pas de date mais elle a été affirmée</p>

					<p>le 08 juillet 1998 après son décès intervenu le 22 avril 1997 ;</p> <p>Constate que seule la présence de l'empreinte digitale de Bernard TIOMON sur la convention de vente du 18 juin 1995 ne peut être constitutif du caractère faux de ladite convention en absence de tout autre élément de preuve ;</p> <p>Dit qu'en l'état, les mis à la charge du prévenu Guy DEGUENON ne sont pas établis ;</p> <p>En conséquence, le relaxe purement et simplement ;</p> <p>Met les frais à la charge du trésor public ;</p> <p>Délai d'appel : 15 jours.</p>	
2.	CSAF/2025/RP/ 0378	HOUNKPATI N Bertin Boniface		ATAYIGUEDE GBE Ersilia SEGBEDJI Camille	STELLIONAT	<p><u>LA COUR/PCM :</u></p> <p>Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle de flagrant délit (FD) et en premier ressort ;</p> <p>Reçoit le ministère public en son action ;</p> <p>Constate que les parcelles cédées par le prévenu Bertin Boniface HOUNKPATIN au profit de Ersilia ATAYI GUEDEGBE suivant décharge en date du 11 septembre 2022 sont issues du morcellement de l'immeuble d'un hectare</p>

environ dévolu à la succession de Michel HOUNKPATIN dont il le liquidateur ;

Constate que le litige opposant les héritiers AZON, Prosper ANANI et autres à la succession de Michel HOUNKPATIN est porté devant les juridictions suivant requête aux fins de confirmation de droit de propriété enregistrée au secrétariat du Président du tribunal de première instance de 2^{ème} classe d'Abomey-Calavi, le 16 novembre 2022, donc postérieurement à la cession des parcelles litigieuses ;

Dit, en l'état, que les faits objets de la poursuite ne sont pas constitutifs d'infraction à la loi pénale ;

Renvoie en conséquence le prévenu Bertin Boniface HOUNKPATIN des fins de la poursuite ;

Met les frais à la charge du trésor public ;

Délai d'appel : 15 jours.

3.	CSAF/2025/RP/ 0563	CHITOU Abdel Wakil FATIOU		AMASSE Bai Jeanne	DELIT DE DESTRUCTION, DEGRADATION ET DE DOMMAGES , VIOLATION DE DOMICILE, VVF	<p><u>LA COUR/PCM</u></p> <p>Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle de flagrant délit (FD) et en premier ressort ;</p> <p>Reçoit le Ministère public en son action ;</p> <p>Relaxe au bénéfice du doute le prévenu Abdel Wakil FATIOU CHITOU des faits de violation de domicile ;</p> <p>Le retient par contre dans les liens des préventions de destruction de bien appartenant à autrui et de violence et voies de fait ;</p> <p>Le condamne à douze (12) mois d'emprisonnement assorti de sursis et aux frais ;</p> <p>Reçoit Baï Jeanne AMASSE en sa constitution de partie civile ;</p> <p>Condamne le prévenu Abdel Wakil FATIOU CHITOU à lui payer la somme de un million (1.000.000) FCFA à titre de dommages-intérêts pour toute cause de préjudices confondus ;</p> <p>CPC : 10 jours pour les frais ;</p>
----	-----------------------	---------------------------------	--	----------------------	---	--

					90 jours pour les dommages-intérêts ; Délai d'appel : 15 jours.
4.	CSAF/2025/RP/ 0576	AHOUANNO U Enagbo Michel	ATAYI Maurice LONOU AVOCETIEN LONOU Hyacinthe	STELLIONAT	<p><u>LA COUR/PCM</u></p> <p>Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle de flagrant délit (FD) et en premier ressort ;</p> <p>Dit que les faits de la cause ne sont pas de nature criminelle ;</p> <p>Se déclare, en conséquence, compétente ;</p> <p>Reçoit le Ministère public en son action ;</p> <p>Dit que les faits objet de poursuite ne sont pas constitutifs d'infraction à la loi pénale ;</p> <p>Relaxe purement et simplement le prévenu Enagbo Michel AHOUANNOU ;</p> <p>Met les frais à la charge du trésor public ;</p> <p>Délai d'appel : 15 jours.</p>

5.	CSAF/2025/RP/ 0756	CAITANO Cyrille		CAITANO Linda	ABUS DE CONFIANCE	<p style="text-align: right;"><u>LA COUR/PCM</u></p> <p>Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle de flagrants délits et en premier ressort ; Reçoit le ministère public en son action ; Dit que les faits d'abus de confiance reprochés à Cyrille CAÏTANO sont constitués ; Le condamne, à vingt quatre (24) mois d'emprisonnement ferme, à deux cent mille (200.000) FCFA d'amende ferme et aux frais ; Réserve les intérêts civils ; Contrainte par corps : Quinze (15) jours pour les frais ;</p> <p style="text-align: right;">Quatre vingt dix (90) jours pour l'amende</p> <p>Délai d'appel : 15 jours</p>
6.	CSAF/2025/RP/ 1184	HOUNKPEVI Nazaire ZINKPE Emmanuel		AWANNONZO UN Tchanou	ESCROQUERIE EN PARCELLE	
7.	CSAF/2025/RP/ 1235	HOUSSOU Sèna Gisèle		DATCHE Mensah Clarisse	ESCROQUERIE EN PARCELLE	<p style="text-align: right;"><u>LA COUR/PCM</u></p>

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle, flagrant délit et en premier ressort ;

Reçoit le ministère public en son action ;

Retient la prévenue Gisèle Sèna HOUSSOU dans les liens de la prévention ;

La condamne à soixante (60) mois d'emprisonnement ferme, à cinq cent mille (500.000) FCFA d'amende ferme et aux frais ;

Décerne mandat d'arrêt contre elle ;

Reçoit la constitution de partie civile de Kévin Kayodé HAZOUME ;

Condamne la prévenue à lui payer la somme de trois millions (3.000.000) FCFA à titre de dommages-intérêts pour toutes causes de préjudices confondus ;

Fixe la durée de la contrainte par corps à trente (30) jours pour l'amende et dix (10) jours pour les

						frais et quatre vingt dix (90) jours pour les dommages-intérêts ; Délai d'appel : 15 quinze jours.
8.	CSAF/2025/RP/1346	NOUNKPOKI NNOU Nicolas NOUNKPOKI NNOU Amoussou	MD du 29/07/25	ACAKPO Amelée Marie HOUNDOTE Alfred	VIOLENCES ET VOIES DE FAIT, OCCUPATION ILLEGALE D'IMMEUBLE D'AUTRUI	DP au 30 JANVIER 2026
9.	CSAF/2025/RP/2802	MIGAN Apollinaire ATINDOKPO Paul	MD	FRANCISCO Romaric	STELLIONAT	DR-RD VIDE
10.	CSAF/2025/RP/3303	BAKPE julien Marc SONON Christophe Daniel	Tous MD	ADJALALA Bénoite KINSY Didier	ESCROQUERIE EN PARCELLE	<u>LA COUR/PCM</u> Rejette la demande de MLP du Prévenu BAKPE Julien Marc R au 27/02/26 pour les réquisitions et plaidoiries
<u>DOSSIERS ANCIENS</u>						
11.	CSAF/2024/RP/0656	HOUNYE Luc	MLP du 19/01/23	SETOUMI Marcellin HONGA Tchati OGOUCHI Clémence	FAUX CERTIFICAT, VENTE D'IMMEUBLE D'AUTRUI, ESCROQUERIE EN PARCELLE	R au 13/03/26 pour les parties absentes et pour etre retenu

12.	CSAF/2024/RP /0674	KOUSSOUH ON OUANGBEY Francisca Elvire B.Z		MURAT KAZANCI	DELIT DE FAUX	R au 13/03/26 pour les parties absentes et pour être retenu
13.	CSAF/2024/RP /0845	HOUESSINO N Victor Stanislas Marie	SMD	Mairie d'Abomey Calavi	OCCUPATION ILLEGALE ET COMPLICITE DE VIOLENCES ET DE VOIES DE FAIT	Jonction avec la Procédure CSAF/2025/RP/272, elles évolueront sous le n° 845 désormais R au 27/02/26 pour les réquisitions et plaidoiries
14.	CSAF/2024/RP /0848	TODAYI Nounagnon Bernard SAGBOHAN Houssou Rufin TOFFA Alain		AGBANLIN Joelle	VENTE D'IMMEUBLE D'AUTRUI, COMPLICITE DE VENTE D'IMMEUBLE D'AUTRUI	RF au 06/02/26 à la demande de Me HUGO et pour mêmes motifs
15.	CSAF/2024/RP /0239	HOUNYE Clément		DISSONON Blaise	ESCROQUERIE EN PARCELLE	R au 27/03/26 pour les parties absentes et pour être retenu

16.	CSAF/2025/RP /0240	DOFFON Félicien		BOTODJI Kandé	VENTE D'IMMEUBLE D'AUTRUI	R au 27/03/26
17.	CSAF/2025/RP /0241	GNONLONF OUN Codjo Alain AHO GLELE Félix	SMD	NOUDOFININ Cossi Celestin	OCCUPATION ILLEGALE DE DOMAINE D'AUTRUI	RF au 13/03/26
18.	CSAF/2025/RP /0242	BOSSOUKPE Richard	SMD	BOCCO Jean	VENTE D'IMMEUBLE D'AUTRUI	R au 27/03/26 pour les parties absentes et pour être retenu
19.	CSAF/2025/RP /0267	KOESSI Comlan Vincent Gildas KOESSI Godson Ulrich E. KOESSI Y. Fernad		VIDEGLA G. Etienne	ESCROQUERIE EN PARCELLE D'AUTRUI, OCCUPATION ILLEGALE D'IMMEUBLE , VVF, MENACES	R au 03/04/26 à la demande de la victime pour convoquer les victimes

20.	CSAF/2025/RP /0271	DJIVOEDO Lucien Sourou SALAM Mamoudou Olagnika		MAHOUTIN Emile	ESCRIVANIE EN PARCELLE	D au 06/02/26 sur l'Expertise
21.	CSAF/2025/RP /0272	HOUESSINO N Victor		DOSSOU YOVO Henri Prosper HOUNGBO Joseph	OCCUPATION ILLEGALE, VIOLENCES ET VOIES DE FAIT ET D'IMMEUBLE APPARTENAN T A AUTRUI	Jonction avec la Procédure CSAF/2024/RP/0845 R au 27/02/26
22.	CSAF/2025/RP /0489	WANDJI Justin		ADOKO Angèle épse DASSEYA	VVF, OCCUPATION ILLEGALE D'IMMEUBLE D'AUTRUI	R au 03/04/26 pour les parties absentes et pour être retenu
23.	CSAF/2025/RP /0702	AHOUNYA Léon	MD du 31/10/24	ALADJO Emilie HONFO Pierrette AKOHOUN Ferdinand	VENTE D'IMMEUBLE D'AUTRUI	VIDE

24.	CSAF/2025/RP /1382	BAIGBE Joseph GANNANFA N Koutcharou AHOUANNO UZOUN Théophile	SMD	KOUHIME Dègbo Martin	ABATTAGE D'ARBRES APPARTENANT A AUTRUI, MENACES VERBALES, COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES	R au 13/03/26 pour convoquer les prévenus à la diligence de la victime
25.	CSAF/2025/RP /1396	MENSAH Gaga Adjoua NOUMON Francois Xavier	SMD	MEGBLETO Samba	OCCUPATION ILLEGALE OU MISE EN VALEUR D'IMMEUBLE D'AUTRUI	R au 03/04/26 pour les parties absentes
26.	CSAF/2025/RP /1399	SOVI Gbènoukpo Jacques	SMD	SOVI Ignace	ESCROQUERIE EN PARCELLE	R au 03/04/26 pour les parties absentes et pour etre retenu
27.	CSAF/2025/RP /1400	AGOSSA Etienne SOUWIN Jean	SMD	Htiers de feu DADA rpst/ Abdou Wabi DADA	STELLIONAT, ENLEVEMENT DE BORNES	R au 03/04/26 pour les parties absentes

28.	CSAF/2025/RP /1401	KPAKOSOU Tanguy YEBESSI Clovis CAKPO Calixte		AKITI Marguerite	OCCUPATION ILLEGALE D'IMMEUBLE FRAPPE D'INDISPONIBI LITE	R au 03/04/26 pour les parties absentes
29.	CSAF/2025/RP /1402	HOUNKPOKI NNOU Olivier HOUNKPOKI NNOU Charles HOUNKPOKI NNOU Kpossou HONVOU Thomas	SMD	AGUETE AZANDE Richard	VENTE D'IMMEUBLE D'AUTRUI	R au 03/04/26 pour les parties absentes
30.	CSAF/2025/RP /1403	WANDJI Charles WANDJI Gérard		WANDJI H. G. Elisabeth	FAUX CERTIFICAT	R au 03/04/26 pour les parties absentes
31.	CSAF/2025/RP /1408	AKAKPO Serge	SMD	AMOUSSOUVI C. Blaise	ESCROQUERIE EN PARCELLE	R au 27/03/26

32.	CSAF/2025/RP /1409	AGONNAN Bienvenue FAGNIHOUN Isaie AGONMAN Christian	SMD	KANLINDOGB E André	DESTRUCTION DE BIENS D'AUTRUI ET MENACES	R au 27/03/26 pour les parties absentes et pour etre retenu
33.	CSAF/2025/RP /1579	ATADEDJI Mouftaho	LP	Clltivité ATADEDJI	ESCROQUERIE	R au 27/03/26 pour les parties absentes
34.	CSAF/2025/RP /1580	TOSSOU Arnaud De SOUZA Wenceslas AGOUESSOU Armand et autres		TCHIAKPE Patrick Patrick Gervais	DESTRUCTION D'UNE MAISON SERVANT D'HABITATIO N , BRIS DE CLOTURE, DOMMAGE A PROPRIETE IMMOBILIERE D'AUTRUI	R au 27/03/26
35.	CSAF/2025/RP /1698	ADJAFFON Philippe		MP	FAUX ET USAGE DE FAUSSE CONVENTION	R au 13/03/26 pour les parties absentes

36.	CSAF/2025/RP /1699	ASSOGBA Frédéric ATAKPA Augustin ATAKPA Alain ATAKPA Yves		ASSOGBA Rock	VOL DE DOCUMENTS, STELLIONAT	R au 27/03/26
37.	CSAF/2025/RP /1703	AGBO Orince Anatole		SOWANOU Seizon Pierre	FAUX CEERTIFICATS ET FAUSSES ATTESTATIONS	R au 27/03/26
38.	CSAF/2025/RP /1982	AFOUDA Lucie Apse TANIMOMO		GOUCLOUNO N Ghislain	ESCROQUERIE	R au 20/02/26 pour l'ordonnance de désignation de liquidateur
39.	CSAF/2025/RP /2212	OGAN BADA Paul franck jean Baptiste	MD du 19/08/25	YESSOUFOU née AKPACLA Blandine et autres	ESCROQUERIE EN PARCELLE	D au 13/02/26

40.	CSAF/2025/RP /2275	AGBESSI Jean Jules Thierry		DADZIE Thomas	ESCROQUERIE EN PARCELLE	R au 13/03/26
41.	CSAF/2025/RP /2389	KINHOUÉ GANDE Canisius	MD du 24/07/23	ADJAGBA Aminatou	ESCROQUERIE	D au 20/02/26
42.	CSAF/2025/RP /2691	KLETO Rachidi FASSINOU Dominique	Tous MD du 22/08/25	DJOSSOU Bénoit ABDOU Razack	FAUX ET USAGE DE FAUX, VENTE DE PARCELLE D'AUTRUI	D au 13/02/26
43.	CSAF/2025/RP /2806	SEGBENOU Henri et autres	SMD	Gratien SEGBENOU	ESCROQUERIE	R au 13/03/26 pour production de preuve par Me CODO

44.	CSAF/2025/RP /3032	GOULOLO Arnaud HOUNGAVO U Justin	MD du 26/09/25 MD du 03/10/25	EMINAKPO Bolade Dieudonné HOUNGNINO U Denise	VENTE D'IMMEUBLE D'AUTRUI , ESCROQUERIE EN PARCELLE, FAUX ET USAGE DE FAUX	RF au 27/02/26 pour mêmes motifs
45.	CSAF/2025/RP /3495	SANTOS ADEOGOUN Rodrigue SANTOS ADEOGOUN Alain	MD du 17/07/25	ANAGOUN A. Marguerite ANAGOUN A. Salomon	FAUSSE ATTESTATION , VENTE D'IMMEUBLE D'AUTRUI	R au 27/02/26 pour les réquisitions et plaidoiries
46.	CSAF/2025/RP/ 4270	SOGLO Hypolite	MD du 23/12/25	SONOUIMAIG ODO Géraud Kévin	ESCROQUERIE	<u>LA COUR/PCM</u> VIDE
DOSSIERS NOUVEAUX						
47.	CSAF/2025/RP /4360	AKAKPO Ludovic	MD du 03/09/25	AYINASSOU Mindjikoué	ESCROQUERIE EN PARCELLE	R au 13/02/26 pour convoquer la victime et pour continuation

48.	CSAF/2025/RP /4361	BLADON Justin	SMD	ADJAGBE Mohamed	MISE EN VALEUR D'IMMEUBLE D'AUTRUI	R au 03/04/26 pour les parties absentes
49.	CSAF/2026/RP /0014	Assiba ZINSOU	SMD	Badoussi Adinassé DONOUVOSSI		R au 13/03/26 pour les parties absentes et pour les réquisitions et plaidoiries

Cotonou, le 23 JANVIER 2026

P/LE PROCUREUR SPECIAL